

Invitation à prendre position sur le principe d'infrastructure technique unique pour le registre du commerce

Réponses aux questions :

1. Soutenez-vous le principe et la poursuite des travaux en vue d'une infrastructure technique unique pour le registre du commerce, développée et exploitée sur mandat de la Confédération, la tenue du registre restant de la compétence des cantons ?

Réponse : oui.

2. Quels sont, selon vous, les opportunités et les risques que présentent une infrastructure technique unique, de manière générale et spécialement pour les cantons ?

Opportunités :

- suppression de processus lourds entre les parties prenantes (multiples transferts de fichiers/données, structures non homogènes des données, attentes entre les différentes étapes de traitement, etc.) ;
- porte ouverte à une transformation numérique généralisée (y compris à de nouvelles prestations) ;
- solution prête à répondre aux exigences futures d'autres domaines ;
- aucune modification des compétences dans le domaine du registre du commerce (tenue et organisation par les cantons) ;
- liberté laissée aux cantons de proposer leur propre portail en ligne ;
- solution aux problématiques liées à l'interopérabilité des systèmes informatiques et à la structure des données (par exemple en matière de transferts de sièges) ;
- exigences et restrictions nationales en matière informatique résolues de manière centralisée ;
- sécurité centralisée ;
- maintenance et développement de la solution plus assurée par les offices cantonaux (dans un environnement complexe et ambigu où de nombreuses tâches supplémentaires sont continuellement attribuées aux registres du commerce, ce qui nécessite de développer de nouvelles fonctionnalités) ;
- données mises à jour en continu ;
- possibilité de créer des archives électroniques centralisées ;
- clarification des processus pour les utilisateurs ;
- facilitation et raccourcissement de l'ensemble de la procédure d'inscription ;
- amélioration d'une pratique uniforme des registres ;
- les offices cantonaux peuvent se concentrer sur leur cœur de métier ;
- l'exécution de leurs tâches quotidiennes pourrait être facilitée, notamment par la mise à disposition de nouvelles interfaces, etc.

Risques :

Nous n'en voyons pas qui ne soient pas gérables, ni surtout qui contrebalancent les opportunités.

3. Quelles seraient les conséquences positives et négatives d'une infrastructure technique unique pour les clients et particulièrement concernant le processus de création d'entreprises ?

Réponse :

Les processus d'inscription seraient allégés, moins fragmentés et donc plus efficaces et rapides. Le système du registre du commerce deviendrait plus clair pour le public.

4. Comment envisagez-vous les développements futurs du registre du commerce ? Est-ce qu'une infrastructure technique unique est nécessaire dans cette perspective ?

Réponse :

Compte tenu de la taille du pays et de l'informatisation du monde, une infrastructure technique unique nous paraît indispensable.

5. Est-ce qu'une digitalisation complète des processus du registre du commerce (y compris des réquisitions et de l'archivage) devrait être encouragée, par l'exclusivité de l'accès électronique ou la facilitation de l'accès électronique, par des mesures d'encouragements ?

Réponse :

Une digitalisation complète devrait être encouragée, mais pas par l'exclusivité de l'accès électronique.

6. Estimez-vous qu'une infrastructure technique unique gérée par la Confédération aurait un impact sur les coûts (notamment les coûts de conception et de planification, liés à la protection et à la sécurité des données, liés au personnel ou encore aux investissements) au sein de votre canton ?

Réponse :

Une telle infrastructure aura inévitablement un coût pour notre canton. Ces coûts seront évalués dans l'étude que vous évoquez. Ils seront mis en balance avec d'éventuelles économies engendrées par le projet et avec une attractivité accrue du canton pour les acteurs économiques.

7. Avez-vous d'autres remarques à formuler ?

Réponse :

- Nous devons le plus rapidement possible connaître la Roadmap
- D'après la roadmap, nous devons le plus rapidement possible annoncer au GURC les intentions afin de préparer le fournisseur à un arrêt de collaboration.
- Nous allons devoir nous positionner sur l'évolution de l'application actuelle
- Des questions sur la numérisation se poseront aussi surtout avec l'interconnexion de l'application actuelle